

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2023-030

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-01-11-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal- SIE Paris 8E Madeleine - (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-01-11-00004

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal- SIE Paris 8E Madeleine -





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
PÔLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de PARIS 8ème ROME MADELEINE
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

Arrêté portant délégation de signature

en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- M. FROGET Yvan, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, MM. ORY Pascal, Christophe GAILLARDOT et Christophe TURPIN, inspecteurs des Finances publiques, Mmes MOUBECHE Marie-Françoise et SIARRAS Brigitte, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer, en mon absence :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
FROGET Yvan	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	60 000 €	illimité	oui
MOUBECHE Marie-Françoise ORY Pascal SIARRAS Brigitte TURPIN Christophe GAILLARDOT Christophe	Inspecteurs des Finances publiques	15 000 €	illimité	oui
PETRY Emilie RIBET Aline ALQUIER Patrick	Contrôleurs des Finances publiques	10 000 €	illimité	oui
ADOLPHE Véronique CORBIERE Camille DUCLOUX Khalid ESNOL Jean-Pierre ESPOUR Stéphane FELIPE Antoinette LAHURE Pascal LIMINANA Dominique LONGUEVILLE Eric COLAS Georgia FOURNIER Patrick GONGON Annie NOEL Magalie POIX Christophe THILLOY Corinne VAN DE LAAK Emilie CHEVALIER Frédéric NAIM Mohamad SAIDOU-BABIO Kamil TA VAN Nam Linh VIGNON Pierre-Yves	Contrôleurs des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
AIDOUDI Radouane ALLARD Jonathan ARDUINI Adrien BEN OTHMAN Cerine BEN YACOUB Imen BERTOLO Florence DEBEUGNY Quentin DEBS Ignatious DO Maurice ETTANASY Esmael FABRE Guillaume FIBLEUIL Cyril GUITA Yael HOCHEDE Cedric HUMBERT Jérôme LORMEL Clovis MAUGER Fanny MICHEL Pascal MORIN Olivier PELMARD Hélène PESTEL DIVRY Colette REGNIEZ Tiffany SABATIER Ludivine	Agents des Finances publiques	2 000 €	10 000 €	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 11 janvier 2023

Le Comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 8ème MADELEINE

Signé

Manuel FAUCHER